



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 41
17 Mai 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Didier Gantier, Laurent Guidez, Alain Chapelet
Excusé : Jean-Pierre Bouillant
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 40 du 11 mai 2023 sans réserve.

2. Etude du dossier

Match n° 25147797 St-Lyphard Amicale 3 / Pontchâteau St-Guillaume 2 Seniors D5 Masculin groupe A du 14.05.2023

La Commission a reçu un courriel du club de St-Lyphard Amicale indiquant qu'il y a une erreur de saisie sur le score de la rencontre.

Le résultat final étant de 1 but pour l'équipe 3 du club de St-Lyphard Amicale et 2 buts pour l'équipe 2 du club de Pontchâteau St-Guillaume

Vu le courriel du club de Pontchâteau St-Guillaume confirmant l'inversion du score saisi,

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 3 du club de St-Lyphard Amicale
 - 2 buts pour l'équipe 2 du club de Pontchâteau St-Guillaume
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Lyphard Amicale et Pontchâteau St-Guillaume

Il est rappelé que les clubs doivent vérifier les informations de la feuille de match avant de signer, ces derniers s'engagent avoir pris connaissance des éléments.

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	A fixer
25648827	Loisirs	Bouaye Fc 1 / Nantes CHU As 1	14.04.2023	A fixer
25648032	Loisirs	Nantes As Cosmos 1 / Nantes Loisir Ac 1	24.04.2023	A fixer
25188862	Futsal	Bouguenais Foot 2 / Sucé Futsal Club 1	19.05.2023	26.05.2023
25648801	Loisir	Sucé sur Erdre Jge 1 / Orvault Bugallière 2	19.05.2023	26.05.2023
25648898	Loisir	St-Hilaire de Clisson F. 1 / Nantes La Mellinet 1	19.05.2023	26.05.2023
25648866	Loisir	Ste Luce sur Loire Us 2 / La Chapelle Acc 1	19.05.2023	16.06.2023

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de matchs du week-end du 14 Mai 2023 non reçues en date du 17 mai 2023

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25003963	Senior D5	Villepot Us 2	Soudan Us 3	Relance
25648830	Loisirs	Landreau Loroux Osc 1	Nantes St-Félix Ccs 1	Relance

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 14 mai 2023

- **502031 St-Brevin Ac**

- Absence de l'éducateur désigné : La Commission a pris note des explications envoyées par le club L'absence est excusée.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« **Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut

augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

Conformément à l'article 12 des règlements de l'épreuve :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- **Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».**

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait des équipes suivantes :

- Loisirs : St-Sébastien Los Tchi'tolos 1
- Football Entreprise D4 : Orvault Us Bugallière 1

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

8. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide du retrait de points ci-dessous au classement dans les compétitions indiquées pour chaque équipe concernée :

510653 Nantes St-Félix Ccs 2	D4 F	39 pénalités	6 points de retrait au classement
545404 St-Michel Océane 2	D4 J	14 pénalités	1 point de retrait au classement

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 / Unique	C	564146	Fc Osmanlisport 1	FM 24912162	51004.2 14/05/2023
Départemental 3 / Unique	F	547452	Orvault Rc 2	FM 24912435	51142.2 14/05/2023
Départemental 4 / Unique	A	534841	St Marc Sur Mer Foot 3	FM 25047583	52684.2 14/05/2023
		548648	Donges Fc 3	FM 25047579	52680.2 14/05/2023
Départemental 4 / Unique	G	548100	La Montagne Fc 2	FM 25055135	52907.2 14/05/2023
Départemental 4 / Unique	I	581899	Pt St Martin Fcgl 3	FM 25047941	52862.2 14/05/2023
Départemental 5 / Unique	D	564146	Fc Osmanlisport 2	FM 25003962	51926.2 14/05/2023
Départemental 5 / Unique	H	541583	Nantes Panafricaine 2	FM 25102280	54381.2 14/05/2023
Départemental 5 / Unique	I	547589	Machecoul Asr 3	FM 25047492	52638.2 13/05/2023
Départemental 4 Entreprise / 2	A	527371	Orvault Bugalliere 2	FG	
Départemental Loisirs / 2	D	547525	Nantes Sud 98 1	FM 25648079	63969.2 12/05/2023
Départemental Loisirs / 2	E	513122	Sorinieres Elan F 2	FM 25648282	63984.2 12/05/2023
		852167	Vertou Vignoble Es 1	FM 25648281	63983.2 12/05/2023
Départemental Loisirs / 2	F	502518	Vallet Es 1	FM 25648798	63998.2 12/05/2023
Départemental Loisirs / 2	G	602354	Nantes Chu As 1	FM 25648832	64015.2 12/05/2023
Départemental Loisirs / 2	H	842637	St Sebast Tchitolos 1	FG	

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21066607	Match :	52680.2	Départemental 4 / Unique	Groupe A 88
Date :	09/05/2023	14/05/2023	528847	St Nazaire Immaculee 2	- 548648 Donges Fc 3
Personne :	Club : 548648 DONGES F.C.				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 150,00€
Dossier :	21067850	Match :	63969.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe D 717
Date :	11/05/2023	12/05/2023	547525	Nantes Sud 98 1	- 520085 Basse Goulaine Ac 1
Personne :	Club : 547525 NANTES SUD 98				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 40,00€
Dossier :	21067865	Match :	64015.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe G 714
Date :	11/05/2023	12/05/2023	602354	Nantes Chu As 1	- 527371 Ent. Us Bugal/Asen 1
Personne :	Club : 602354 A.S. CHU NANTES				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 40,00€
Dossier :	21067877	Match :	64028.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe H 713
Date :	11/05/2023	12/05/2023	514478	Ent.Geti/Bous/Gorges 1	- 842637 St Sebast Tchitolos 1
Personne :	Club : 842637 LOS TCHI'TOLOS ST SEBASTIEN/LOIRE				
Motif :	03.03.2023 - 31.03.2023 - 12.05.2023				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			17/05/2023 17/05/2023 40,00€
Dossier :	21069044	Match :	63984.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe E 716
Date :	12/05/2023	12/05/2023	517365	Orvault Sf 1	- 513122 Sorinieres Elan F 2
Personne :	Club : 513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 40,00€
Dossier :	21069239	Match :	52907.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G 94
Date :	12/05/2023	14/05/2023	501979	Coueron Chabossiere 3	- 548100 La Montagne Fc 2
Personne :	Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 150,00€
Dossier :	21069402	Match :	63983.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe E 716
Date :	12/05/2023	12/05/2023	502138	Thouare Us 1	- 852167 Vertou Vignoble Es 1
Personne :	Club : 852167 ET. S. DU VIGNOBLE				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 40,00€
Dossier :	21069558	Match :	52946.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G 94
Date :	12/05/2023	07/05/2023	538478	Nantes Portugais Atp 1	- 519335 Nant'Est F.C. 2
Personne :	Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023 17/05/2023 150,00€

Dossier :	21069968	Match :	63998.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe F	715
Date :	12/05/2023	12/05/2023	582222	St Sebastien Fc 1	- 502518	Vallet Es 1
Personne :					Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						40,00€
Dossier :	21070164	Match :	52638.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I	99
Date :	12/05/2023	13/05/2023	547589	Machecoul Asr 3	- 544823	Chaumes Arche Fc 3
Personne :					Club :	547589 ASR MACHECOUL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						130,00€
Dossier :	21070653	Match :	52684.2	Départemental 4 / Unique	Groupe A	88
Date :	13/05/2023	14/05/2023	501945	Pornichet Es 3	- 534841	St Marc Sur Mer Foot 3
Personne :					Club :	534841 ST MARC F.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						150,00€
Dossier :	21073433	Match :	52862.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90
Date :	13/05/2023	14/05/2023	509069	La Chevroliere Herba 2	- 581899	Pt St Martin Fcgl 3
Personne :					Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						150,00€
Dossier :	21092435	Match :	51926.2	Départemental 5 / Unique	Groupe D	98
Date :	15/05/2023	14/05/2023	515584	Grand Auverne Us 2	- 564146	Fc Osmanlisport 2
Personne :					Club :	564146 FOOT CLUB OSMANLISPORT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						130,00€
Dossier :	21092440	Match :	54381.2	Départemental 5 / Unique	Groupe H	104
Date :	15/05/2023	14/05/2023	544823	Chaumes Arche Fc 4	- 541583	Nantes Panafricaine 2
Personne :					Club :	541583 LA PANAFRICAINE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						130,00€
Dossier :	21092441	Match :	51142.2	Départemental 3 / Unique	Groupe F	82
Date :	15/05/2023	14/05/2023	547452	Orvault Rc 2	- 501979	Coueron Chabossiere 2
Personne :					Club :	547452 ORVAULT R.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						150,00€
Dossier :	21092449	Match :	66189.1	Départemental 4 Entreprise / 2	Groupe A	795
Date :	15/05/2023	15/05/2023	527371	Orvault Bugalliere 2	- 652858	Nantes Business Dec 1
Personne :					Club :	527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT
Motif :		03.04.2023 - 17.04.2023 - 15.05.2023			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			17/05/2023	17/05/2023
						120,00€
Dossier :	21093265	Match :	51004.2	Départemental 3 / Unique	Groupe C	83
Date :	15/05/2023	14/05/2023	564146	Fc Osmanlisport 1	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 3
Personne :					Club :	564146 FOOT CLUB OSMANLISPORT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						150,00€

Dossier :	21093987	Match :	50871.2	Départemental 2 / Unique	Groupe F	77	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	542491	Pornic Foot 2	- 544823	Chaumes Arche Fc 1	
Personne :						Club :	542491 PORNIC FOOT
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21093990	Match :	51096.2	Départemental 3 / Unique	Groupe E	85	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	510653	Nantes St Felix Ccs 1	- 520841	Treillieres Sympho F 2	
Personne :						Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21093995	Match :	51927.2	Départemental 5 / Unique	Groupe D	98	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	515069	Villepot Us 2	- 519514	Soudan Us 3	
Personne :						Club :	515069 U.S. VILLEPOTAISE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21093996	Match :	52123.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	581794	La Chap. Heulin Fcev 3	- 544136	Le Loroux Landreau O 4	
Personne :						Club :	581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094477	Match :	50645.2	Départemental 2 / Unique	Groupe A	73	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	501945	Pornichet Es 2	- 502274	Guerande St Aubin 2	
Personne :						Club :	501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094478	Match :	50824.2	Départemental 2 / Unique	Groupe E	76	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	517365	Orvault Sf 3	- 522724	St Herblain Uf 3	
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094479	Match :	51185.2	Départemental 3 / Unique	Groupe G	79	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	514034	Gorges Elan 3	- 502518	Vallet Es 2	
Personne :						Club :	514034 EL. DE GORGES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094481	Match :	51634.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	581813	St Hilaire Clisson F 3	- 551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094482	Match :	51636.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	521131	Nantes St Med Doulon 3	- 512354	Reze Aepr 3	
Personne :						Club :	521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€

Dossier :	21094483	Match :	52572.2	Départemental 5 / Unique	Groupe F	107	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	564296	Nantes La Guineenne 1	- 527371	Orvault Bugalliere 2	
Personne :					Club : 564296	LA GUINEENNE DE L'ASSOCIATION DE LOIRE ATLANTIQUE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094484	Match :	52861.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	590304	Vieilleville Planche 3	- 519100	Nantes Racc 1	
Personne :					Club : 590304	VIEILLEVILLE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094486	Match :	54213.2	Départemental 4 / Unique	Groupe F	95	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	530791	Casson As 1	- 561182	St Julien Divatte Fc 4	
Personne :					Club : 530791	A.S. CASSON	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094487	Match :	54313.2	Départemental 5 / Unique	Groupe E	106	
Date :	16/05/2023	14/05/2023	551971	Freigne Espoirs 2	- 548228	La Roche Blanche Cot 2	
Personne :					Club : 551971	FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094488	Match :	57058.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	16/05/2023	15/05/2023	563918	Stephanoise Futsal 2	- 560160	Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club : 563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094490	Match :	57059.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	16/05/2023	15/05/2023	553389	Nantes Acmmn Futsal 1	- 553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	
Personne :					Club : 553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21095246	Match :	64013.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe G	714	
Date :	17/05/2023	12/05/2023	544136	Le Loroux Landreau O 1	- 510653	Nantes St Felix Ccs 1	
Personne :					Club : 544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21095334	Match :	66173.1	Départemental 3 Entreprise / 2	Groupe A	794	
Date :	17/05/2023	09/05/2023	651641	Berlin 1989 Fussball 1	- 664308	Nantes Fc Mitrie 1	
Personne :					Club : 651641	BERLIN 1989 FUSSBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€

Dossier :	21099114	Match :	52125.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103	
Date :	19/05/2023	14/05/2023	523294	Nantes Fcta 2	- 581361	Vertou Foot Es 3	
Personne :						Club :	523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21099116	Match :	52125.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103	
Date :	19/05/2023	14/05/2023	523294	Nantes Fcta 2	- 581361	Vertou Foot Es 3	
Personne :						Club :	523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21099117	Match :	52125.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103	
Date :	19/05/2023	14/05/2023	523294	Nantes Fcta 2	- 581361	Vertou Foot Es 3	
Personne :						Club :	523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	24	Manque Arbitre assistant			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	24	Amende : Manque arbitre assistant			17/05/2023	17/05/2023	10,00€